

Sont présents :

Le maire : Stéphane Gamache

Les conseillers :

Poste no 1 : Mathieu Blanchette
Poste no 2 : Harold Mercier, maire-suppléant
Poste no 4 : André Morin
Poste no 5 : Jean-Pierre Chouinard
Poste no 6 : André Minville

Et :

Le directeur général : Daniel Fournier

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, monsieur Stéphane Gamache, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, monsieur Stéphane Gamache, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

- 1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**
- 2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**
- 3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MAI 2026, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.**
- 6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2026.**
- 7. RAPPORT D'ACTIVITÉS.**
- 8. CORRESPONDANCE.**
- 9. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025.**
- 10. RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU**

14. RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE.
15. PAIEMENT DU CACHET D'ARTISTE À MONSIEUR CLAUDE RIOUX - RÉF. : FRESQUES.
16. PAIEMENT DE LA FACTURE 47719 À ARTYS TRANSIT - RÉF. : TRANSPORT DES FRESQUES.
17. RÉMUNÉRATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUEBEC.
18. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE WSP POUR L'INSPECTION STRUCTURALE DE 4 BARRAGES.
19. DEMANDE DE REPRISE ET DE PÉRENNISATION DE L'ÉCHANTILLONNAGE DES STATIONS DU RÉSEAU-RIVIÈRES AU NORD DE LA GASPÉSIE.
20. DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE TOURNOI DE GOLF GARAGE BRIAN CÔTÉ.
21. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE ET ANNULANT TOUS LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS RELATIFS À CETTE RÉMUNÉRATION.
22. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE ET ANNULANT TOUS LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS RELATIFS À CETTE RÉMUNÉRATION.
23. PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2026 À LA M.R.C. LA CÔTE-DE-GASPÉ.
24. PAIEMENT LA FACTURE 2429 DE LA FIRME LES TRANSPORTS JSC BOULAY INC.
25. AFFAIRES NOUVELLES.
 - A)
 - B)
 - C)
26. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.
27. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
ANDRÉ MORIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec

3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 juin 2026 est déposé.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 juin 2026 soit et est adopté tel que présenté.

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le maire, monsieur Stéphane Gamache, revoit avec les membres du Conseil, les points majeurs des procès-verbaux des assemblées antérieures.

5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2026, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.

Le bordereau des déboursés pour la période du 1^{er} au 3 juin 2026, excluant les dépôts salaires et qui s'élève à 171 909,82 \$ est déposé pour acceptation par les membres du Conseil.

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bordereau des déboursés pour la période du 1^{er} au 3 juin 2026, excluant les dépôts salaires soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

Les chèques 2 797 à 2 808, les dépôts directs 2 970 à 3 008 ainsi que les prélèvements 2 123 à 2 138 confirment les paiements effectués du 1^{er} au 31 mai 2026 et totalisant la somme totale de 171 909,82 \$.

6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2026.

Le rapport des revenus et dépenses au 30 juin 2026 est déposé pour approbation des membres du Conseil. Le rapport des revenus et dépenses au 30 juin 2026 se lit comme suit :

Revenus :

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses au 30 juin soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.

Aucun rapport n'est déposé

8. CORRESPONDANCE.

Aucune correspondance n'est déposée.

9. RÉSOLUTION 26-073 - DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025.

CONSIDÉRANT QUE madame Roxanne Bujold de la firme comptable Raymond, Chabot, Grant, Thornton, a présenté au Conseil municipal ainsi qu'au public le rapport du vérificateur et le rapport financier de la Ville de Murdochville pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport financier illustre l'état de la situation financière de la Ville de Murdochville au 31 décembre 2025.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport financier 2025 de la Ville de Murdochville ainsi que le rapport du vérificateur soient et sont par les présentes acceptés.

QUE le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur externe soient transmis aux autorités compétentes.

QUE le directeur général, monsieur Daniel Fournier, soit et est autorisé à signer les rapports financiers.

10. RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2025.

Le maire, monsieur Stéphane Gamache, fait lecture du *Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2025*.

11. RÉSOLUTION 26-074 - NOMINATION DU MAIRE-SUPPLÉANT

1
territoire de la municipalité ou
est empêché de remplir les
devoirs de sa charge pour une
période déterminée.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville procède
par ordre alphabétique pour
désigner le maire-suppléant pour
une période de quatre (4) mois.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseiller, monsieur Harold Mercier, soit
et est nommé à titre de maire-suppléant pour la
période 13 juillet au 16 novembre 2026.

**12. RÉSOLUTION 26-075 - NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE
D'ÉLECTION POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DU 13
SEPTEMBRE 2026.**

CONSIDÉRANT QUE le 13 septembre prochain se
tiendra un scrutin municipal pour
une élection partielle au poste
de conseiller numéro 3.

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire le directeur
général et greffier est d'office
la personne nommée à titre de
président d'élection, à moins
d'une demande contraire à la
Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT la charge actuelle de travail du
directeur général et greffier,
monsieur Daniel Fournier.

CONSIDÉRANT QUE madame Nadia Soucy fut nommée à
titre de présidente d'élections
pour les derniers scrutins et son
expérience à ce titre.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE madame Nadia Soucy, soit et est nommée
présidente d'élection pour l'élection partielle
du 13 septembre prochain.

**13. RÉSOLUTION 26-076 - SALAIRE DU PERSONNEL
ÉLECTORAL.**

présidente et la secrétaire d'élection, les membres de la commission de révision, les scrutateurs, les secrétaires, le préposé à l'information et au maintien de l'ordre et le préposé à l'accessibilité.

CONSIDÉRANT la résolution 25-106 adoptée et établissant le salaire du personnel électoral pour la tenue de l'élection générale de novembre 2025.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la présidente d'élection, madame Nadia Soucy, et la secrétaire d'élection, madame Marie-Eve Millette, reçoivent la rémunération prévue au règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

QUE le personnel électoral pour le scrutin de l'élection partielle du 13 septembre 2026, soit membres de la commission de révision, scrutateur, secrétaire, préposé à l'information et au maintien de l'ordre, préposé à l'accessibilité et préposé à la table de vérification de l'identité de l'électeur, soit et est rémunéré au taux horaire de 23,72 \$, soit le même taux que celui de l'élection générale du 2 novembre 2025.

QUE chaque membre du personnel électoral soit et est informé qu'il ou elle aura la responsabilité de voir à ses repas et aux coûts relatifs à ceux-ci.

14. RÉSOLUTION 26-077 - RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE.

CONSIDÉRANT QUE la politique des employés cadre de la Ville de Murdochville est échue depuis le 31 décembre 2024.

CONSIDÉRANT QUE les travaux de mise à jour de ladite politique ne sont pas encore terminés.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire procéder aux ajustements salariaux de ses employés cadres.

Pour le directeur du service des Travaux publics :

- augmentation de 7 % rétroactive au 1^{er} janvier 2025
- augmentation de 5 % rétroactive au 1^{er} janvier 2026
- augmentation de 2,5 % rétroactive au 5 juillet 2026.

Pour le directeur général et greffier :

- augmentation de 5 % rétroactive au 1^{er} janvier 2026.

15. RÉSOLUTION 26-078 - PAIEMENT DU CACHET D'ARTISTE À MONSIEUR CLAUDE RIOUX - RÉF. : FRESQUES.

CONSIDÉRANT le temps consacré par monsieur Claude Rioux au projet création des visuels colonnes des fresques.

CONSIDÉRANT les droits d'utilisation de son œuvre.

CONSIDÉRANT les barèmes d'honoraires professionnels du Regroupement des artistes en arts visuels.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MORIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'une somme de 3 000 \$ soit et est payée à monsieur Claude Rioux pour ses honoraires et les droits d'utilisation de son œuvre.

16. RÉSOLUTION 26-079 - PAIEMENT DE LA FACTURE 47719 À ARTYS TRANSIT - RÉF. : TRANSPORTS DES FRESQUES.

CONSIDÉRANT la facture 47719 de Artys Transit inc. pour le transport des colonnes visuelles des fresques au montant de 5 505 \$ plus taxes applicables.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement de la facture 47719 de Artys Transit inc. pour le transport des

JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LE CONSEILLER,
MONSIEUR HAROLD MERCIER, S'ABSTENANT DE VOTER

QUE rétroactivement au 1^{er} janvier 2026, la rémunération annuelle du responsable de l'entretien ménager de l'hôtel de ville et du poste de la Sûreté du Québec, soit de 13 000 \$ par année, payable en 52 versements de 250 \$ hebdomadairement.

QU'au cours de l'année, une semaine de vacances soit autorisée au responsable de l'entretien ménager de l'hôtel de ville et du poste de la Sûreté du Québec.

18. RÉSOLUTION 26-081 - OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS DE WSP POUR L'INSPECTION STRUCTURALE DE 4 BARRAGES.

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme WSP pour l'inspection structurale de 4 barrages sous la juridiction de la Ville.

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services professionnels s'élève à 29 906,00 \$.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte l'offre de services professionnels de la firme WSP pour l'inspection structurale de 4 barrages sous la juridiction de la Ville au montant de 29 906,00 \$.

19. RÉSOLUTION 26-082 - DEMANDE DE REPRISE ET DE PÉRENNISATION DE L'ÉCHANTILLONNAGE DES STATIONS DU RÉSEAU-RIVIÈRES AU NORD DE LA GASPÉSIE.

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) stations d'échantillonnage du Réseau-rivières du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont localisées dans des rivières à saumon exploitées du nord de la Gaspésie, soit les rivières Cap-Chat, Sainte-Anne, Madeleine, York et Saint-Jean.

Gaspésie (CENG) a été avisé par le MELCCFP de la suspension de l'échantillonnage de ces stations pour la saison 2026.

CONSIDÉRANT QUE cette suspension s'ajoute à d'autres décisions ministérielles ayant entraîné la diminution du suivi de la qualité de l'eau dans les rivières de la région, notamment par l'abandon de l'offre d'heures de laboratoire gratuites aux organismes de bassins versants dédiées à des projets spécifiques.

CONSIDÉRANT QUE ces coupes dans le suivi de la qualité de l'eau des rivières sont incohérentes avec la mesure 6.1 du *Plan national de l'eau* annoncé par le gouvernement du Québec en septembre 2024 dans le cadre de la mise en œuvre de la *Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030* visant à « Bonifier le suivi des cours d'eau en tenant compte des préoccupations des acteurs de l'eau ».

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un échantillonnage régulier et à long terme est essentiel au suivi de la qualité de l'eau des rivières, particulièrement dans le contexte des changements climatiques.

CONSIDÉRANT QUE les rivières à saumon nécessitent une attention particulière en raison de leur importance culturelle et socioéconomique pour les communautés de la région, mais également en raison de la situation précaire des populations de saumon observées au cours des dernières années (montaisons en forte diminution).

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur de l'eau (PDE) 2024-2034 du nord de la Gaspésie, issu d'un processus de concertation régionale, comporte un objectif visant à « Assurer un suivi de la qualité de l'eau de chacune des six (6) rivières des rivières à saumon exploitées de la ZGIE du nord de la Gaspésie », ce qui implique le maintien de

ANDRÉ MORIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville dénonce la suspension de l'échantillonnage pour 2026 des cinq (5) stations du Réseau-rivières situées au nord de la Gaspésie.

QUE Ville de Murdochville demande au MELCCFP le rétablissement et la pérennisation de l'échantillonnage des cinq (5) stations actuelles du Réseau-rivières dans les plus brefs délais ainsi que l'ajout d'une station additionnelle dans la rivière Dartmouth en cohérence avec la volonté régionale exprimée dans le plan directeur de l'eau (PDE) 2024-2034 du nord de la Gaspésie.

QUE la présente résolution soit transmise à madame Pascale Déry, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à monsieur Stéphane Ste-Croix, député provincial de la circonscription de Gaspé, ainsi qu'à monsieur Alexis Deschêne, député fédéral de la circonscription Gaspésie- Les îles-de-la-Madeleine-Listuguj.

20. RÉSOLUTION 26-083 - DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE TOURNOI DE GOLF GARAGE BRIAN CÔTÉ.

CONSIDÉRANT QUE le 15 août 2026 se tiendra le tournoi de golf Garage Brian Côté dans le but d'amasser des fonds pour le Club de golf de Murdochville.

CONSIDÉRANT QU' une demande de commandite au montant de 250 \$ est demandée à la Ville de Murdochville.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LES CONSEILLERS, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE ET HAROLD MERCIER, S'ABSTENANT DE VOTER

QUE la Ville de Murdochville offre à l'organisation du tournoi de golf Garage Brian Côté la somme de 250 \$.

QUE ce montant soit pris à même à 50 % dans le fonds d'Énergie éolienne du Mont-Miller et 50 % dans le fonds d'Énergie éolienne de Mont Copper.

21. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 26-428 - REGLEMENT CONCERNANT LA

règlement visant l'adoption d'un règlement concernant la rémunération des membres du Conseil municipal de la Ville de Murdochville et annulant tous les règlements antérieurs relatifs à cette rémunération.

22. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 26-428 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE ET ANNULANT TOUS LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS RELATIFS À CETTE RÉMUNÉRATION - est déposé auprès des membres du Conseil.

Le projet de règlement 26-428 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE ET ANNULANT TOUS LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS RELATIFS À CETTE RÉMUNÉRATION - est déposé auprès des membres du Conseil.

23. RÉOLUTION 26-084 - PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2026 À LA M.R.C. LA CÔTE-DE-GASPÉ.

CONSIDÉRANT QUE l'article 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les M.R.C. doivent facturer les municipalités pour son financement.

CONSIDÉRANT la facture 1226 de la M.R.C. La Côte-de-Gaspé au montant de 10 636 \$.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville paie la facture 1226 de la M.R.C. La Côte-de-Gaspé pour le paiement de la quote-part 2025, et ce au montant de 10 636,00 \$.

24. RÉOLUTION 26-085 - PAIEMENT DE LA FACTURE 2429 DE LA FIRME LES TRANSPORTS JSC BOULAY INC.

CONSIDÉRANT la facture 2429 de la firme Les Transports JSC Boulay inc. au montant de 5 495,92 \$ pour l'achat de pièces pour le camion Sterling 2004.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

CONSIDÉRANT la lettre de madame Madeleine Fournier et de madame Julie Lévesque, organisatrice du tournoi de pour l'Alzheimer qui aura lieu le 25 julllet prochain demandant une contribution financière pour la location du terrain et pour le coût du repas.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville octroie pour l'organisation du tournoi de golf pour l'Alzheimer une somme de 800 \$ provenant du fonds de contributions volontaires d'Énergie éolienne du Mont Copper et d'Énergie éolienne du Mont Miller, soit 400 \$ chacun, et ce afin de couvrir le coût de location du terrain de golf et le coût du repas.

26. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

Les questions posées reçoivent une réponse de la part du maire, monsieur Stéphane Gamache.

27. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée. Il est 20 h 01.



Stéphane Gamache
Maire



DANIEL FOURNIER
Directeur général et
greffier